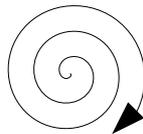


ooép : organisation ouverte de l'écologie-politique



proposition de charte

version -1.6 du 19 juillet 2010 par ooép <<http://we.riseup.net/ooep>>



0 Préambule

Ce préambule ne fait pas partie de la *charte* elle-même.

0.1 Origine de cette charte

Ce document est une *charte*, résultat d'un exercice pratique pour une organisation ouverte telle que décrite dans le document de présentation « ooép : pour une organisation ouverte de l'écologie politique – un processus continu de constitution démocratique », disponible sur le site du groupe « ooép » <http://we.riseup.net/ooep>¹.

Ce n'est pas tous les jours que l'on se met en situation de mettre en chantier une organisation politique. Est-il possible d'innover dans ce domaine ? Ou bien est-on condamné à plus ou moins recopier les empilages des structures habituelles de partis politiques actuels, à la démocratie bancal ?

Il faut commencer par dire que personne ne détient de « solution », surtout pas ooép. Il est donc nécessaire de proposer une méthode permettant à chacun-e de s'impliquer dans la mise au point du fonctionnement de l'organisation. De plus, dans notre approche, nous avons été guidé par un idéal démocratique :

- une application du concept d'organisation ouverte avec une méthode pour le consensus à grande échelle (en particulier pour que « consensus » ne devienne pas un mot-valise),
- une démocratie la plus directe possible (type assemblée générale permanente sans « parlement »),
- un schéma simple pour la structure (même organisation des groupes à tous les niveaux),
- et des modes de désignation des secrétariats incluant une part de tirage au sort en respectant la parité (double parité : homme–femme et élection–tirage au sort).

D'autres aspects (manifeste, programme en particulier) restent volontairement en chantier. Nous abordons ici en priorité les règles de fonctionnement, y compris les *règles pour changer les règles et le reste*.

0.2 Forme de ce document

Ce document a la version -1.6. Note : les versions « moins un » sont les propositions qui préparent la version « zéro » qui démarre le processus. Voir aussi le chapitre « Charte version zéro » dans le document de présentation.

Chaque paragraphe est une *règle*. Il est numéroté pour pouvoir y faire facilement référence dans des commentaires ou des demandes de modification.

Ce document a été écrit en utilisant *OpenOffice*² (traitement de texte libre). La police de caractères utilisée est *Liberation*³ (police de caractères libre).

1 <http://we.riseup.net/ooep/document-de-présentation> pour le document de présentation dans sa dernière version

2 <http://openoffice.org>

3 <https://fedorahosted.org/liberation-fonts>

Table des matières

0	Préambule.....	2
0.1	Origine de cette charte.....	2
0.2	Forme de ce document.....	2
1	Introduction.....	4
2	Manifeste.....	5
2.1	Qu'est-ce que l'écologie-politique ?.....	5
2.2	Notre objectif	5
3	Principes.....	5
4	Processus.....	5
5	Règles d'appartenance et règles de modification des règles.....	6
5.1	Appartenance.....	6
5.2	Modification de la charte.....	7
5.2.1	Portée.....	7
5.2.2	Déroulement d'un cycle de modifications.....	7
5.2.3	Démarrer.....	7
5.2.4	Débattre.....	8
5.2.5	Décider.....	8
5.2.6	Consolider.....	9
5.2.7	Publier.....	9
6	Groupes et responsabilités.....	9
6.1	Caractéristiques communes à chaque groupe.....	9
6.1.1	Création et dissolution d'un groupe.....	10
6.1.2	Secrétariat d'un groupe.....	10
6.2	Dimension opérationnelle.....	12
6.2.1	Secrétariat de l'organisation.....	12
6.2.2	Équipe internet.....	12
6.2.3	Équipe de pilotage de la charte.....	12
6.2.4	Autres.....	12
6.3	Dimension thématique.....	12
6.4	Dimension géographique.....	13
7	Règles de fonctionnement.....	13
7.1	Prises de position urgentes.....	13
7.2	Élections.....	13
8	Programme.....	14
9	Glossaire.....	14
10	Références.....	14
11	Annexes.....	14
11.1	QuestPAD.....	14
11.2	Preferendum.....	14

1 Introduction

- (1) La *charte* est sous licence Creative Commons BY-NC-SA⁴
- (2) Une organisation ouverte est un ensemble de processus qui luttent contre d'autres processus et en encourage d'autres encore. C'est une organisation démocratique au sens d'un pouvoir partagé par tou-te-s à égalité : pouvoir de décider des principes, du fonctionnement et de la structure et du programme de l'organisation.
- (3) La *charte* est un appel à adhérer à un processus politique en même temps que la description de l'organisation de ceux et celles qui adhèrent. La *charte* expose une vision politique (valeurs, principes), des règles de fonctionnement, une structure d'organisation, un programme, et explique comment les adhérent-e-s pourront modifier l'ensemble. Être clair sur chacun de ces aspects est indispensable pour donner envie d'adhérer. En effet, pour une personne qui voudrait répondre à l'appel, la question « comment fonctionnez-vous ? » est au moins aussi importante que les questions « qui êtes-vous ? » et « que voulez-vous ? ».
- (4) Le plan de la *charte* est le suivant :
 - (5) Réponses à la question « qui êtes-vous ? » :
 - (6) **2. Manifeste** : Un court texte, éventuellement en plusieurs parties, qui déclare une intention et réclame une adhésion ; c'est une vision des objectifs poursuivis par l'organisation et un signe de reconnaissance pour les signataires.
 - (7) **3. Principes** : Où nous situons-nous ? Quelles sont nos valeurs ? De quels outils disposons-nous ? À quels risques sommes-nous confronté-e-s ?
 - (8) Réponses à la question « comment fonctionnez-vous ? » :
 - (9) **4. Processus** : Comment nous y prendre une fois l'appel lancé ?
 - (10) **5. Règles d'appartenance et règles de modification des règles** : Comment démarre-t-on ? Quelles règles pour modifier les règles ?
 - (11) **6. Groupes et responsabilités** : Quels sont les rôles ? Comment sont-ils distribués ?
 - (12) **7. Règles de fonctionnement** : Quelles sont les autres règles « ordinaires » de fonctionnement ? (Les règles d'appartenance et de modification des règles sont données au chapitre 5)
 - (13) Réponses à la question « que voulez-vous ? » :
 - (14) **8. Programme** : Quel programme ? Quelles activités mener pour atteindre nos objectifs ?
 - (15) **9. Glossaire** : Les mots pour nous comprendre.
 - (16) **10. Références** : Des textes intéressants parce que fondateurs et/ou pour la formation des militants.

4 Les documents « ooép : pour une organisation ouverte de l'écologie-politique » par [ooép](#) sont mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0 Unported](#). Ils incluent quelques textes soumis à droits : traductions modifiées d'extraits de [Open-org sous cc-by-nc-sa](#) . Contact : ooep@eqolo.org

2 Manifeste

2.1 Qu'est-ce que l'écologie-politique ?

- (17) [Proposition à débattre : *Le projet de l'écologie-politique est de construire la Démocratie dans l'écosphère.*]

2.2 Notre objectif

- (18) [Proposition à débattre : *Nous sommes écologistes. Nous nous constituons en organisation politique ouverte pour définir nos pratiques, nos alliances et notre programme politiques, de manière à agir pour la Démocratie dans l'écosphère.*]
- (19) Le nom de cette organisation est « OOÉP » (« Organisation ouverte de l'écologie politique » - nom provisoire), appelée simplement l'organisation dans cette charte.

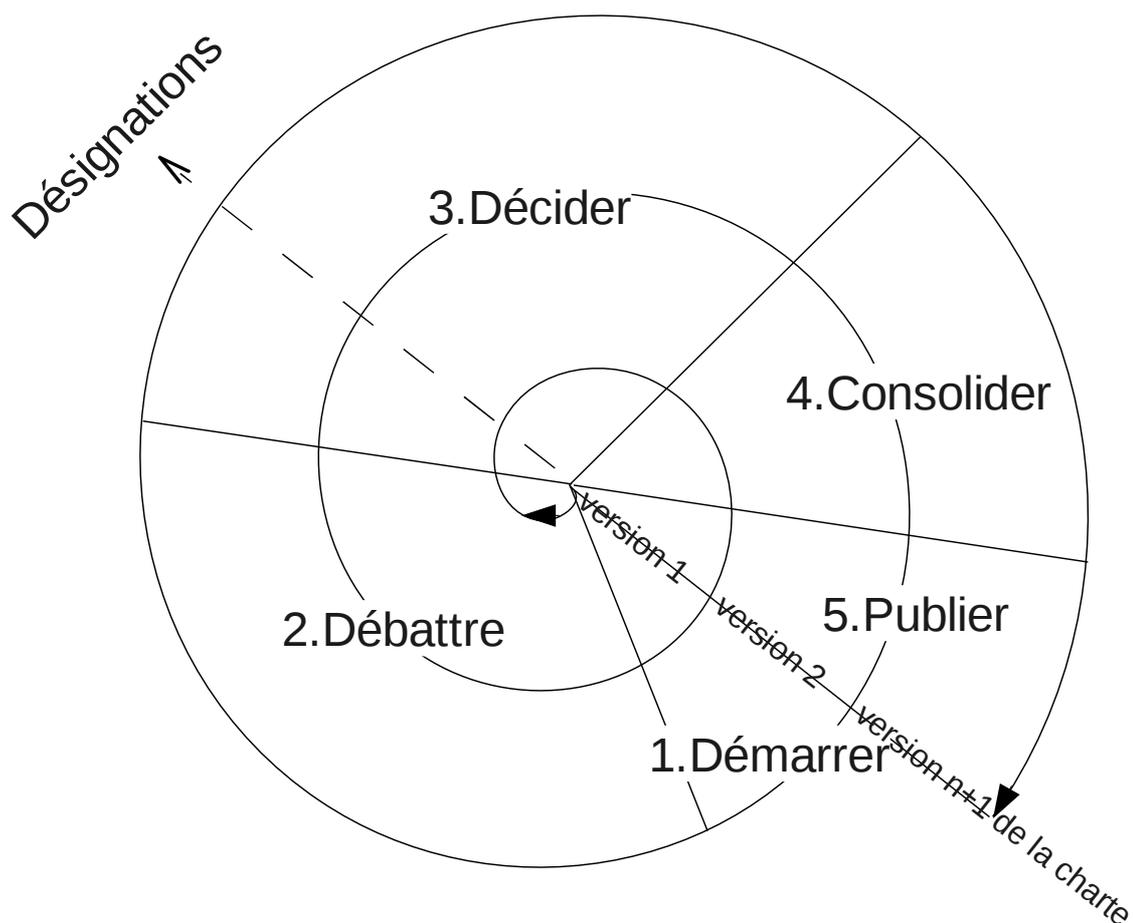
3 Principes

- (20) [Proposition à élaborer : *Partage égal du pouvoir, non-violence, féminisme, lutte pour la Justice, rapport critique aux institutions, etc.*]

4 Processus

- (21) Il est impossible de prévoir à l'avance en petit comité des statuts ou une structure pour l'organisation qui soit acceptables par tous. Il faut donc un point de départ (point zéro) et des cycles de modifications incrémentales qui se succèdent, avec débats et décisions.
- (22) L'appel est lancé avec une version « zéro » de la charte. Un tout premier cycle consiste à expérimenter les règles de fonctionnement décrites dans cette version préliminaire et à mener à bien un débat et prendre des décisions collectives pour produire une version un de la charte. Il est vraisemblable que cette activité devra être recommencée sur plusieurs cycles avant d'aboutir à une version à peu près stable. Mais, même alors, le processus de modification reste continu.

(23)



Voir plus bas les précisions sur le processus et la description des phases.

5 Règles d'appartenance et règles de modification des règles

5.1 Appartenance

- (24) La *charte* est publiée avec son historique sur le site web de l'organisation <<http://xxx.yyy.zzz>> avec une adresse de contact <ccc@yyy.zzz>.
- (25) Le site web de l'organisation et l'adresse de contact sont sous la responsabilité de l'*équipe internet*. La manière dont l'*équipe internet* est nommée et travaille est décrite plus loin.
- (26) Pour qu'une personne physique devienne membre de l'organisation, il faut et il suffit qu'elle déclare être d'accord avec la présente charte dans sa version courante, en donnant son nom, son adresse physique, son adresse électronique, ainsi qu'un court texte expliquant ce qu'elle attend, ce qu'elle souhaite apporter, etc. Cette personne devient ensuite un-e adhérent-e.
- (27) Les comptes sont publics et les contributions financières libres. [À compléter...]
- (28) L'organisation est aussi un rassemblement qu'un groupe déjà constitué peut rejoindre. Pour ce faire, le groupe approuve la *charte* au cours d'une AG ou l'équivalent dans son fonctionnement propre, et appelle ses membres à adhérer individuellement à l'organisation. Le site web mentionne le nom de ce groupe comme ayant rejoint l'organisation-rassemblement. Mais il n'y a au final d'adhérent-e qu'individuel-le : un groupe rejoignant l'organisation-rassemblement n'a pas de pouvoir spécial (à travers ses instances dirigeantes

par exemple), si ce n'est de suivre les règles qui s'appliquent à tout adhérent-e individuel-le.

- (29) La *charte* évolue au cours du temps et chaque campagne de modifications engendre une nouvelle version de la *charte* pour laquelle chaque adhérent-e devra renouveler son accord (il n'y a pas de « tacite reconduction »).
- (30) L'annulation de l'accord est libre et peut être signifié à n'importe quel moment.
- (31) Tout-e adhérent-e a le même pouvoir que les autres. Même si certains rôles existent, ils sont accessibles à tou-te-s selon les règles qui sont définies dans cette *charte*.
- (32) Note : il est vraisemblable que la mise en œuvre des règles nécessitera un outil partagé via internet. Chaque participant-e pourra y avoir accès de façon anonyme en adoptant le « pseudo » de son choix. Il y aura un seul pseudo par personne.
- (33) L'anonymat et le droit à l'oubli sont respectés. En particulier, les outils internet mis en œuvre doivent les garantir.

5.2 **Modification de la charte**

5.2.1 **Portée**

- (34) Tous les paragraphes de la *charte* sont modifiables, y compris les règles de fonctionnement et les règles de modification des règles.
- (35) Chaque cycle de modification engendre une nouvelle version de la *charte*, numérotée.
- (36) Tout-e adhérent-e peut faire évoluer la *charte* au cours d'un cycle de modifications, en suivant les règles ci-dessous.

5.2.2 **Déroulement d'un cycle de modifications**

- (37) Chaque cycle dure six mois, de février à juillet et de août à janvier.
- (38) Au cours d'un cycle, cinq phases de succèdent, avec les durées associées indiquées :
 1. *Démarrer* (0,5 mois)
 2. *Débattre* (2 mois)
 3. *Décider* (2 mois)
 4. *Consolider* (1 mois)
 5. *Publier* (0,5 mois).

5.2.3 **Démarrer**

- (39) Il s'agit essentiellement de constituer l'*équipe de pilotage de la charte*.
- (40) Chaque cycle de modifications de la charte est piloté par une équipe d'animation, appelée *équipe de pilotage de la charte*, qui peut faire appel à l'*équipe internet*, et est sous la responsabilité du *secrétariat de l'organisation*. La manière dont l'*équipe internet*, le *secrétariat de l'organisation* et l'*équipe de pilotage de la charte* sont nommées est décrite plus loin (§6).
- (41) Les membres de l'*équipe de pilotage de la charte* ne prennent pas partie dans les débats en tant que tels, mais peuvent bien sûr le faire en tant qu'adhérent-e-s.

- (42) *L'équipe de pilotage de la charte* devra rendre compte de ses débats internes et de ses difficultés, et organiser des votes préférentiels en son sein en cas de besoin. Elle tiendra un journal de bord public pour chaque cycle de modifications.

5.2.4 Débattre

- (43) Chaque adhérent-e a la possibilité de questionner la charte ou le travail en cours et de proposer des positions en réponse aux questions et des arguments en faveur ou défaveur des positions. Ces éléments du débat sont des textes très courts mais peuvent faire référence à des textes plus longs (approche QuestPAD, voir §11.1).
- (44) À ce stade, il est important de faire clairement ressortir les dissensus et de « construire les désaccords »⁵.
- (45) Les questions qui consistent à demander « Que pensez-vous de... ? » sont automatiquement créées pour chaque paragraphe de la charte. D'autres questions peuvent être posées par la suite.
- (46) Le débat est semi-public : il n'est visible que des adhérent-e-s. Les outils adéquats sont fournis par *l'équipe internet* pour permettre les soumissions au débat et la gestion du débat par *l'équipe de pilotage de la charte*.
- (47) *L'équipe de pilotage de la charte* est en charge de la bonne tenue du réseau des éléments de débat, de proposer aux auteur-e-s des améliorations dans les formulations ou des réorganisations des éléments (synthèse de doublons évidents par exemple, tri entre questions et suggestions).
- (48) Les modifications sur la charte proposées par les adhérent-e-s peuvent être :
- changer le plan,
 - éliminer une redondance,
 - reformuler, synthétiser,
 - ajouter,
 - retirer,
 - modifier,
 - etc.
- (49) Par cycle de modifications de la charte, chaque adhérent-e peut contribuer avec au plus trois modifications par jour.

5.2.5 Décider

- (50) À partir du réseau des éléments de débat issus de la phase précédente, *l'équipe de pilotage de la charte* met en forme les textes, effectue une dernière série de modifications pour améliorer le réseau des éléments de débat, et identifie les options parmi lesquelles il s'agira de choisir. Le réseau des éléments de débat doit faire apparaître les arguments contradictoires pour chaque option.
- (51) Une fois ce travail effectué, son résultat est soumis aux adhérent-e-s. Chaque adhérent-e doit vérifier que sa contribution est bien présente sous une forme ou une autre et n'a pas été dénaturée. Si c'est le cas, une demande est soumise à *l'équipe de pilotage de la charte* qui doit la prendre en compte. Si la négociation n'aboutit pas, le *secrétariat de l'organisation*

⁵ Selon l'expression de Patrick Viveret (voir par exemple <http://mediascitoyens-diois.blogspot.com/2010/06/rencontre-avec-patrick-viveret-la-roche.html>)

tranche.

- (52) Si de nouvelles modifications ont été apportées, le résultat du travail est de nouveau soumis aux adhérents.
- (53) La liste de tous les ensembles d'options est alors sujette à débats et explications complémentaires, sous forme de nouvelles discussions, mais uniquement sous forme d'ajout d'arguments pour ou contre.
- (54) Un referendum (voir §11.2) est ensuite organisé entre tous les adhérent-e-s pour chaque ensemble d'options.

5.2.6 Consolider

- (55) Une fois les votes effectués, *l'équipe de pilotage de la charte* travaille sur le contenu de la nouvelle version de la charte. Les discussions et décisions sont consignées au fur et à mesure dans un journal semi-public.
- (56) Il est possible à ce stade que l'expérience vécue par *l'équipe de pilotage de la charte* puisse lui donner des idées de modifications utiles de la charte, dont l'application pourrait faciliter les cycles de modifications suivants. Ces idées sont consignées dans la nouvelle version de la charte avec un indicateur spécial. Elles sont applicables lors du prochain cycle de modification, au choix de *l'équipe de pilotage de la charte* qui succédera, mais seront formellement approuvées ou rejetées à la fin du cycle suivant.

5.2.7 Publier

- (57) La nouvelle version de la charte est publiée sur le site web de l'organisation par l'équipe internet. *L'équipe de pilotage de la charte* vérifie le résultat.
- (58) Une fête est organisée pour célébrer la fin du cycle de modifications de la charte :-)

6 Groupes et responsabilités

- (59) L'organisation est structurée suivant plusieurs dimensions :
 - une dimension opérationnelle : correspondent à des groupes et rôles précis pour aider au fonctionnement de l'organisation (l'organisation elle-même, *l'équipe de pilotage de la charte*, *l'équipe web*)
 - une dimension thématique : correspond à des groupes d'expertise et de formation produisant du contenu libre (ce qu'on appelle aussi des « commissions »)
 - une dimension géographique : correspond à des groupes constitués selon les territoires, à différentes échelles (groupes locaux, régionaux, etc. – et on retrouve ici l'organisation elle-même –)

6.1 Caractéristiques communes à chaque groupe

- (60) Tout groupe dans l'organisation (opérationnel, thématique ou local quelle que soit l'échelle) fonctionne suivant quelques principes communs, décrits dans cette section. La suite indiquera les particularités ou exceptions.

6.1.1 Création et dissolution d'un groupe

- (61) Un groupe peut avoir des membres associés ne faisant pas partie de l'organisation. Ces membres associés ne sont pas pris en compte dans les règles qui suivent.
- (62) Au moment de sa création, un groupe doit avoir au moins quatre membres, deux hommes et deux femmes, avec une parité homme-femme à deux près au-delà de quatre membres.
- (63) Tout groupe doit s'efforcer ensuite de maintenir la parité homme-femme, mais il est reconnu ici que cela peut ne pas être possible (pour appliquer strictement une telle règle, il faudrait empêcher un groupe de grandir s'il n'y a pas assez d'hommes ou de femmes).
- (64) Toute demande de création d'un groupe est considérée comme a priori légitime (« liberté d'association » au sein de l'organisation).
- (65) Le *secrétariat de l'organisation* (voir plus loin) donne son accord ou son refus motivé à toute demande. Cet accord ou cet avis de refus est semi-public.
- (66) Une fois l'accord donné, le groupe est inscrit dans la *charte* : pour soumission au débat si cela se passe pendant la phase « Démarrer » ou la phase « Débattre », ou bien provisoirement pour le prochain cycle de modification si l'acceptation de la demande arrive au cours d'une phase « Décider », « Consolider » ou « Publier ».
- (67) Tout groupe accepté est inscrit dans la *charte*.
- (68) Un groupe est actif s'il produit un rapport mensuel incluant la liste de ses membres.
- (69) Un groupe est considéré comme inactif après quatre mois de non-publication de son rapport ou après quatre mois de non-respect des règles de parité homme-femme.
- (70) Un groupe est dissout après quatre mois d'inactivité.
- (71) C'est le *secrétariat de l'organisation* qui est en charge du suivi des groupes.
- (72) Tout groupe a accès à une partie dédiée du site internet et des outils internet de l'organisation.

6.1.2 Secrétariat d'un groupe

- (73) Tout groupe a un secrétariat (et un seul), chargé d'aider à son fonctionnement.
- (74) Le secrétariat d'un groupe est composé de membres du groupe (qu'on appelle secrétaires) à parité homme-femme. Le nombre de paires est égal à un plus le nombre de dizaines de membres et ne dépasse pas huit (pas plus de seize secrétaires).
- (75) Le secrétariat d'un groupe est renouvelé par moitié tous les ans. Un-e secrétaire est donc désigné-e pour un mandat de deux ans.
- (76) Le renouvellement intervient au milieu d'un cycle de modification de la charte, c'est-à-dire fin avril-début mai (ou fin octobre-début novembre) chaque année.
- (77) Les personnes à désigner le sont par élection et par tirage au sort, en s'approchant le plus près possible d'une parité entre ces deux modes de désignation. (Voir plus loin.)
- (78) Pour les tirages au sort, les tiré-e-s au sort sont tou-te-s les membres du groupe.
- (79) Pour les élections, les candidat-e-s sont appelé-e-s parmi les membres du groupe.
- (80) Pour les votes, les votant-e-s sont les membres du groupe.
- (81) Les votes sont des votes par referendum (voir §11.2).

- (82) Des secrétaires désigné-es par élection ou tirage au sort ont tou-te-s le même pouvoir (un fois désignée, on oublie leur mode de désignation, sauf pour la règle ci-dessous).
- (83) En cas de désistement d'un-e secrétaire d'un groupe en cours de mandat, un-e remplaçant-e est désigné-e selon les modalités de la personne qui est partie, pour la durée restante du mandat s'il est supérieur à un an, ou pour un an supplémentaire dans le cas contraire.
- (84) Les règles de désignation sont dans le principe une double parité : homme—femme et élection—tirage au sort, ce qui donne :
- la moitié par tirage au sort paritaire H-F parmi les membres du groupe réparti-e-s en une liste d'H et une liste de F et l'autre moitié par élection directe (le corps électoral est constitué des membres du groupe) en respectant la parité H-F ;
 - si problème de divisibilité par deux, on tire au sort le mode de désignation pour le « reste » : par élection ou par tirage au sort.
- (85) Ce qui donne en pratique :
- secrétariat de deux secrétaires (1H, 1F) :
 - au début, 1er tirage au sort pour savoir qui de l'H et de la F sera élu-e ou tiré-e au sort, puis on procède aux désignations
 - pour le premier renouvellement par moitié, on tire au sort qui reste et qui part
 - puis pour le remplacement, on tire au sort le mode de désignation et on utilise celui que le sort désigne
 - pour les renouvellements suivants, on remplace celui ou celle qui est là depuis deux ans
 - pour le remplacement, on tire au sort le mode de désignation et on utilise celui que le sort désigne ;
 - secrétariat de quatre secrétaires (2H, 2F) :
 - au début, élection d'1H et d'1F et tirage au sort d'1H et 1F (sur des listes séparées H-F)
 - pour le premier renouvellement par moitié, on tire au sort qui reste et qui part parmi les H et de même parmi les F
 - pour le remplacement, on utilise le même mode de désignation que celui qui avait été utilisé pour la personne à remplacer
 - de même pour les renouvellements suivants qui s'appliquent aux personnes en place depuis deux ans ;
 - secrétariat de six secrétaires (3H, 3F) :
 - au début,
 - on prévoit l'élection d'1H et d'1F et le tirage au sort d'1H et d'1F (sur des listes séparées H-F)
 - le mode de désignation de la 3^e paire est tiré au sort (entre élection et tirage au sort)
 - puis on procède aux désignations
 - pour le premier renouvellement par moitié, on tire au sort qui reste et qui part (2H+1F ou 1H+2F)
 - puis pour le remplacement, on élit 1H et 1F on tire au sort l'H ou la F qui reste à remplacer
 - pour les renouvellements suivants, on remplace de la même manière ceux ou celles qui sont là depuis deux ans ;
 - etc.

6.2 Dimension opérationnelle

6.2.1 Secrétariat de l'organisation

- (86) Le *secrétariat de l'organisation* est un secrétariat au sens du §6.1, pour un groupe particulier qui est le groupe de tou-te-s les adhérent-e-s. Toutes les règles s'appliquant aux secrétariats des groupes s'appliquent au *secrétariat de l'organisation*.
- (87) Le *secrétariat de l'organisation* a la responsabilité d'appliquer la *charte*.
- (88) Le *secrétariat de l'organisation* reçoit les adhésions et les démissions.
- (89) Le *secrétariat de l'organisation* gère les inscriptions et dissolutions de groupes.

6.2.2 Équipe internet

- (90) L'*équipe internet* est en charge de fournir les outils internet nécessaires au débat.
- (91) L'*équipe internet* n'est pas un groupe au sens du §6.1. C'est une équipe technique ouverte qui accepte des personnes par cooptation sur des critères qu'elle publie.
- (92) Le *secrétariat de l'organisation* approuve ou refuse les nominations.
- (93) Le *secrétariat de l'organisation* est responsable des mots de passe des serveurs et d'administration des outils internet.
- (94) Le *secrétariat de l'organisation* partage ces mots de passe avec les administrat-eur-ric-e-s qu'il désigne au sein de l'*équipe internet*.

6.2.3 Équipe de pilotage de la charte

- (95) L'*équipe de pilotage de la charte* a en charge d'animer le processus semestriel de modification de la *charte* (voir §5.2).
- (96) L'*équipe de pilotage de la charte* est constituée et renouvelée exactement comme le *secrétariat de l'organisation*, sauf :
- (97) Contrairement à tous les autres groupes, l'*équipe de pilotage de la charte* est renouvelée au rythme des cycles de modification de la charte (voir aussi §5.2.3).

6.2.4 Autres

- (98) À compléter avec la répartition des tâches au sein du *secrétariat de l'organisation* : finances, élections, etc.
- (99) ...

6.3 Dimension thématique

- (100) Un groupe thématique traite d'une question générale, on l'appelle aussi commission.
- (101) Un groupe thématique peut avoir une dimension géographique explicite (par exemple « groupe thématique aménagement du territoire et transports » en Île-de-France).
- (102) Un groupe thématique peut se faire défenseur d'une « cause », locale ou lointaine.
- (103) Un groupe thématique peut faire la liaison avec une organisation externe.

Inscription ici des groupes thématiques :

(104) ...

6.4 Dimension géographique

On ne peut pas prévoir où des groupes locaux vont se créer. (Note : on peut aussi décider de les « pré »-créer arbitrairement.)

Inscription ici des groupes locaux, quelle que soit l'échelle :

(105) ...

7 Règles de fonctionnement

7.1 Prises de position urgentes

(106) Pour les prises de position plus urgentes que ne le permet le cycle de modification semestriel de la charte, une procédure spécifique doit être mise en place. Cela peut être une prise de position sur l'actualité, sur un débat public en cours, etc.

(107) Toute prise de décision urgente est mise en débat et le résultat est inscrit provisoirement dans la charte (un point du programme par exemple), pour être ensuite sujet au cycle de modifications normal.

(108) La mise en débat est initiée par tout adhérent-e qui le souhaite avec les informations suivantes :

- proposition, éléments de débat
- date limite de décision

Plus ces éléments seront concis et précis, plus les réponses pourront être efficaces. La suggestion est d'organiser des mise en débat comme un début de réseau QuestPAD (voir §11.1)

(109) Pour toute prise de position **très** urgente, chaque adhérent-e est considéré-e comme porte-parole.

7.2 Élections

(110) Cette section §7.2 s'applique si l'organisation est un parti politique. (On appelle parti une organisation qui présente des candidats aux élections.) Dans la suite, on désigne l'organisation par *le parti*.

(111) Si l'organisation-parti est aussi une organisation-rassemblement, les composantes se présentent ensemble aux élections.

(112) Le parti présente des candidat-e-s aux élections, a une association de financement, négocie avec d'autres partis et veille à obéir aux lois françaises en vigueur.

(113) La désignation des candidat-e-s se fait par vote préférentiel des adhérent-e-s du périmètre géographique de l'élection.

(114) ...

8 Programme

- (115) [Repartir du programme de la campagne Bové, d'Europe écologie, de la FASE, des OC, des Verts, etc. (sources données ici par ordre alphabétique).]
(116) ...

9 Glossaire

- (117) Capitalisme...
(118) Constitution...
(119) Démocratie...
(120) Écologie-politique...
(121) Europe...
(122) Organisation ouverte...
(123) Marché...

10 Références

- (124) ...

11 Annexes

Voir les annexes du document de présentation « ooép : pour une organisation ouverte de l'écologie politique – un processus continu de constitution démocratique », disponible sur le site du groupe « ooép » <http://we.riseup.net/ooep>.

11.1 QuestPAD

L'approche « Question – Positions – Arguments – Décision » y est expliquée.

11.2 Preferendum

Le système de vote préférentiel dit « Preferendum » y est expliqué.